

VILLE D'ESSEY-LÈS-NANCY

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS

Séance du 27 juin 2022

OBJET :

Autorisation de recrutement d'agents contractuels sur emplois non-permanents

Rapporteur : M. LAURENT
Délibération n°12

EXPOSÉ DES MOTIFS

Le Code général de la fonction publique autorise les collectivités territoriales à recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face :

- à un accroissement temporaire d'activité (article L332-23 1°), pour des activités temporaires inhabituelles par rapport à l'activité normale de l'administration sur la base de contrats d'une durée maximale de 12 mois, sur une période de référence de 18 mois consécutifs ;
- à un accroissement saisonnier d'activité (article L332-23 2°), pour réaliser des travaux appelés à se répéter chaque année en fonction du rythme des saisons ou des modes de vie collectifs sur la base de contrats d'une durée maximale de 6 mois, sur une période de référence de 12 mois consécutifs.

L'article L313-1 du Code général de la fonction publique précise que ces emplois doivent être créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Les activités de la ville d'Essey-lès-Nancy étant conditionnées par le déroulement des saisons (dénivellement, arrosage...), la fréquentation, souvent variable, de ses dispositifs par les usagers (dispositifs jeunesse notamment), le déploiement de mesures de prévention d'urgence (plans gouvernementaux contre la canicule, le grand froid, la pandémie grippale...), des interventions d'urgence ou, plus largement, la réalisation de travaux sur son patrimoine (générant, par exemple, des besoins en ménage plus conséquents), le Conseil Municipal a procédé, par délibération n° 8 du 28 juin 2021, à la création des emplois non-permanents suivants :

Emplois pour accroissement temporaire d'activité :

Grade	Nombre d'emplois	Quotité maximale de temps de travail par contrat
Adjoint technique	2	35/35ème
Adjoint d'animation	4	35/35ème
Adjoint administratif	1	35/35ème
Atsem principal de 2 ^{ème} classe	2	35/35ème

Emplois pour accroissement saisonnier d'activité :

Grade	Nombre d'emplois	Quotité maximale de temps de travail par contrat
Adjoint technique	2	35/35ème
Adjoint d'animation	3	35/35ème

Considérant les cycles d'activités importants de la collectivité ainsi que la fréquentation souvent variable des différents dispositifs de la commune, le nombre d'emplois pour accroissement temporaire d'activité pouvant être conclus simultanément sur le grade d'adjoint technique apparaît insuffisant.

Dans ce cadre, il est proposé de procéder à la création d'un emploi non-permanent supplémentaire comme suit :

Emplois pour accroissement temporaire d'activité :

Grade	Nombre d'emplois	Quotité maximale de temps de travail par contrat
Adjoint technique	3	35/35ème
Adjoint d'animation	4	35/35ème
Adjoint administratif	1	35/35ème
Atsem principal de 2 ^{ème} classe	2	35/35ème

L'autorité territoriale serait toujours chargée de déterminer les besoins en recrutement, dans la limite des créations d'emplois non-permanents ci-dessus, compte tenu de l'évolution de l'activité de l'organisation.

PROPOSITIONS

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- de procéder à la création des emplois non-permanents définis dans les tableaux ci-dessus ;

- de charger Monsieur le Maire de la détermination des besoins et de l'autoriser à recruter des agents contractuels pour pourvoir à un accroissement temporaire d'activité ou à un accroissement saisonnier d'activité ;
- de fixer la rémunération des agents contractuels recrutés pour pourvoir à un accroissement temporaire d'activité ou à un accroissement saisonnier d'activité au 1^{er} échelon du grade de recrutement.

Il est précisé que la présente autorisation vaudra aussi bien pour la conclusion d'un contrat initial que pour son renouvellement éventuel, dans les limites fixées par l'article L332-23 du Code général de la fonction publique et des crédits inscrits au chapitre 012 du présent budget et des budgets à venir.

DELIBÉRATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité les propositions ci-dessus.

Transmis et reçu à la Préfecture de Meurthe-et-Moselle, le 30 juin 2022.

Extrait conforme


Le Maire,
Michel BREUILLE

VILLE D'ESSEY-LES-NANCY
DEPARTEMENT DE MEURTHE ET MOSELLE
ARRONDISSEMENT DE NANCY
CANTON DE SAINT MAX

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2022

tenu sous la présidence de
Michel BREUILLE - Maire

- Nombre de Conseillers en exercice :	29
- Nombre de présents :	24
- Nombre de votants :	28
- Convocation du Conseil municipal le :	17 juin 2022
- Convocation distribuée le :	17 juin 2022
- Affichage du compte-rendu le :	1 ^{er} juillet 2022
- Affichage du procès-verbal le :	30 septembre 2022

PRÉSENTS

- M. LAURENT, MME CADET, M. THOUVENIN, MME DEVOUGE, M. VOGIN, MME POYDENOT, M. ROSSIGNON, MME BARDOUL, Adjoint.
- M. HOFFER, M. BRUNE, MME DROUVILLE, M. VOIDIER, MME SCHINDLER, M. SAPIRSTEIN, MME LOZINGUEZ, M. BOURGUIGNON, MME HOUSSIN, MME MENZRI, M. CHEVARDE, M. KATZ, MME CHOPIN-RENAULD, M. RIFF, M. PERRI, Conseillers municipaux.

POUVOIRS

- Mme Isabelle BLONDELET à Mme Marjorie HOUSSIN
- Mme Claire MALARY à M. Francis VOGIN
- M. Mallory KOENIG à M. Pascal LAURENT
- Mme Caroline CREUSOT à M. Gilles SAPIRSTEIN

ABSENT

- M. EL JAOUHARI

SECRÉTAIRE DE SEANCE

- M. PERRI

Pour extrait



Michel BREUILLE,

Maire